

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 juin 2014**

CP2014\_06\_5  
id. 850

*L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

**ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR DIVERSES OPÉRATIONS -  
COMMUNES DE CORDES-TOLOSANNES, CAYLUS ET  
MONCLAR-DE-QUERCY**

---

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation diverses opérations d'acquisitions foncières qui sont les suivantes :

**- Aménagement de carrefour au droit des RD 26 et RD 14 à Cordes-Tolosannes**

Par délibération du 20 février 2013, l'Assemblée Départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit de la RD 26 et de la RD 14 à Cordes-Tolosannes, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires, mentionnées dans le tableau ci-joint.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ». La prise de possession anticipée de ces immeubles est effective depuis le 7 mars 2014.

Dès lors, les documents permettant de dresser les actes notariés doivent être adressés à l'Étude Oeuillet / Chabosson, sise à Montauban.

#### **- Régularisation foncière pour terrain d'assiette du dépôt de sel au droit de la RD 97 à Caylus**

Depuis plusieurs années, le bac à sel de Caylus se trouve sur des terrains privés en bordure de la RD 97. La Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val s'est rapprochée des propriétaires afin de procéder à une régularisation foncière.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 75000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation de France Domaine (Cf. « loi Murcef »).

L'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement de l'acte de vente doit être transmis à Maître Burtey, notaire à Caylus.

#### **- Régularisation foncière au droit de la RD 35 à Monclar-de-Quercy**

Par courrier reçu dans nos services le 20 février 2014, un administré nous a informés de la nécessité de procéder à une régularisation foncière, le Département ayant empiété sur sa propriété lors de travaux d'élargissement de virage au droit de la RD 35 à Monclar-de-Quercy en 2010. Cette information nous a également été donnée par Monsieur Jean-Paul Albert, en tant que Maire de cette commune et Conseiller Général.

La Subdivision Départementale de Montauban a confirmé le bien-fondé de l'incorporation de ce bien au domaine routier départemental.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 75000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation de France Domaine (Cf. « loi Murcef »).

Les documents permettant de procéder à la rédaction de l'acte régularisant ce transfert de propriété seront remis à Maître Garrisson, notaire à Monclar-de-Quercy.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur les affaires foncières suivantes :
  - Aménagement de carrefour au droit des RD 26 et RD 14 à Cordes-Tolosannes,
  - Régularisation foncière pour terrain d'assiette du dépôt de sel au droit de la RD 97 à Caylus,
  - Régularisation foncière au droit de la RD 35 à Monclar-de-Quercy ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les actes et documents se rapportant à ces opérations, notamment les actes notariés ;
- Précise que la somme totale de 3918 € correspondant à la totalité des prix de vente et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET